

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT**N ° DN259**

présenté par
M. Hetzel et M. Bazin

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 213, ajouter l'alinéa suivant : « Dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défenses (CRDS) et des plans locaux de redynamisation (PLR), l'État s'engage à définir avec les collectivités territoriales, une stratégie de projet visant à redynamiser les zones touchées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les implantations concernées par des restructurations présentent une grande diversité (lieu, exposition, bâtiment, etc.) qui nécessite la mise en œuvre de stratégies de projet élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour permettre à ces lieux de s'inscrire dans les priorités des zones touchées, l'Etat doit assumer pleinement la mise en œuvre de cette stratégie de restructuration en y intégrant les spécificités industrielles, économiques, sociales et urbaines de ces territoires.

Cet amendement vise donc à réaffirmer l'engagement de l'Etat dans l'élaboration de stratégies de projet en lien direct avec les collectivités territoriales.